

PRIMATURE

PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
DES MINISTRES**

(PP-G N°036-2025)

Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO

Ouagadougou, le 27 novembre 2025

Le Conseil des ministres s'est tenu à Ouagadougou,
le jeudi 27 novembre 2025,
en séance ordinaire, de 09 H 00 mn à 13 H 23 mn,
sous la présidence de
Son Excellence le Capitaine Ibrahim TRAORE,
Président du Faso, Président du Conseil des ministres.

Il a délibéré sur les dossiers inscrits à son ordre du jour,
entendu des communications orales,
procédé à des nominations
et autorisé des missions à l'étranger.

I. DELIBERATIONS

I.1. AU TITRE DE LA PRESIDENCE DU FASO

Le Conseil a adopté **un décret** relatif à la relecture du décret portant organisation et attributions du Secrétariat général du Gouvernement et du Conseil des ministres.

Ce décret est une relecture du décret n°2022-1140/PRES/TRANS/PM/SGG-CM du 30 décembre 2022 portant attributions et organisation du Secrétariat général du Gouvernement et du Conseil des ministres.

Les innovations majeures de ce décret comprennent l'attribution de la qualité de Ministre au Secrétaire général du Gouvernement et du Conseil des ministres et la prise en compte de l'architecture de l'organisation-type des départements ministériels, notamment avec la création de postes de Conseillers techniques ainsi qu'un service de protocole.

L'adoption de ce décret permet au Secrétariat général du Gouvernement et du Conseil des ministres de remplir efficacement ses missions.

I.2. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Le Conseil a adopté **trois (03) rapports**.

Le premier rapport est relatif à **deux (02) projets de décret** portant respectivement autorisation d'augmentation de la participation de l'Etat dans le capital social de la Société de transport en commun (SOTRACO) et reprise par l'Etat des actions détenues par divers actionnaires privés.

La Société de transport en commun est une société d'économie mixte créée en 2004, avec un capital social de 800 000 000 F CFA passé plus tard à 5 milliards F CFA en 2024.

Cependant, la SOTRACO a fait face en 2024 à des difficultés financières avec un résultat déficitaire de 182 646 144 F CFA.

Grâce à l'Initiative présidentielle pour une éducation de qualité, l'Etat a procédé à l'acquisition de 500 bus au profit de la société pour faciliter la mobilité urbaine des élèves et étudiants ainsi que celle de la population.

Le premier décret vise l'augmentation de la participation de l'Etat dans le capital social de la SOTRACO au regard du rôle stratégique de ladite société dans la mise en œuvre de l'Initiative présidentielle pour une éducation de qualité.

Le second décret permet la reprise des actions par l'Etat et le contrôle de 36 075 actions représentant 8,39% du capital social de la SOTRACO détenues par divers actionnaires privés.

L'adoption de ces décrets consacre la prise de contrôle totale de la SOTRACO par l'Etat et permet d'impulser une nouvelle dynamique de gestion à la Société afin de mener plus efficacement la politique du Gouvernement en matière de mobilité urbaine.

Le deuxième rapport est relatif à l'acquisition du terrain abritant le lycée Saint Joseph sis à Ouagadougou.

Dans le cadre du renforcement des capacités immobilières de l'Etat, des démarches ont été entreprises en vue de l'acquisition du terrain abritant le lycée Saint Joseph sis à Ouagadougou. Cet établissement scolaire est fermé depuis près de trois (03) ans.

Le lycée Saint Joseph, propriété de feu Laurent GHILAT est construit sur un terrain d'une superficie de 12 412 m² formant la parcelle 00, lot 08, section 138 (IC) au secteur 26, arrondissement 06 de Ouagadougou.

Les infrastructures qui y sont implantées ont une superficie totale exploitable de 2504,99 m² comprenant des ouvrages principaux et des annexes ainsi que des équipements.

Un accord avec les héritiers a permis d'aboutir à un montant de **deux milliards (2 000 000 000) F CFA** net d'impôts pour l'acquisition dudit établissement.

Le Conseil a autorisé l'acquisition du terrain abritant le lycée Saint Joseph au profit de l'Etat.

Le troisième rapport est relatif à un **complément à la Loi de finances 2026** composé d'un projet de loi portant institution d'une Contribution spéciale pour la recherche et l'innovation (CORI) et des modifications au Code général des impôts.

Le projet de loi portant institution d'une contribution spéciale vise le financement des activités de recherches et d'innovation dans certains domaines spécifiques. Cette contribution est destinée à soutenir la naissance et l'émergence de startups et de pôles de compétitivité. Elle porte sur l'imposition d'une catégorie de marchandises importées afin de collecter des ressources et de protéger la production nationale.

Les modifications au Code général des impôts concernent l'enregistrement gratuit des contrats d'achat d'hydrocarbures et l'exonération de la retenue à la source des prestations des Etablissements publics de l'Etat (EPE) prévues par un décret ainsi que la gestion des exonérations non prévues par la loi.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative de Transition.

I.3. AU TITRE DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

Le Conseil a examiné **un projet de loi** portant Code du travail au Burkina Faso.

Ce projet de loi est une relecture de la loi n°028-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail au Burkina Faso.

Cette relecture s'inscrit dans la vision du Gouvernement de doter le Burkina Faso d'un instrument juridique favorisant la création d'emplois, la valorisation du capital humain et la compétitivité des entreprises pour la promotion du travail décent.

Les innovations majeures de ce projet de loi portent sur :

- l'encadrement de l'exercice des activités de placement et de travail temporaire. A ce titre, à qualification professionnelle équivalente, le travailleur placé ou temporaire, bénéficie de la même rémunération que le travailleur de l'entreprise utilisatrice occupant le même emploi. En outre, il est interdit aux employeurs ayant des intérêts directs ou indirects avec une entreprise de placement ou de travail temporaire de conclure un contrat de mise à disposition avec celle-ci ;
- la prise en compte du harcèlement moral et la redéfinition du harcèlement sexuel en milieu de travail pour permettre la poursuite judiciaire des personnes coupables de tels actes ;
- la limitation du renouvellement et de la conclusion du contrat de travail à durée déterminée avec le même travailleur pour éviter les abus et la forte précarisation des emplois constatés dans le recours au contrat de travail à durée déterminée ;

- l'harmonisation de la durée du contrat de travail à durée déterminée à deux (02) ans pour les nationaux et les non nationaux pour lever la discrimination qui défavorisait les travailleurs nationaux ;
- l'obligation de renouveler le visa du contrat à durée indéterminée du travailleur non national non-résident tous les deux (02) ans afin de mieux surveiller le recours à l'expertise étrangère ;
- la requalification de la force majeure comme une cause de mise en chômage technique et non une cause de suspension systématique sans solde du contrat de travail ;
- le relèvement du montant des dommages et intérêts de 18 à 24 mois de salaire pour le travailleur afin de limiter les abus en matière de licenciement ;
- l'augmentation de la durée du repos pour allaitement de 14 à 15 mois au profit de la femme salariée pour une harmonisation avec la durée du repos allaitement de la femme fonctionnaire.

Ce projet de loi permettra au Burkina Faso de disposer d'un Code du travail innovant, prenant en compte les normes internationales et les préoccupations majeures des acteurs du monde du travail, pour un raffermissement des relations professionnelles.

Un délai de six (06) mois est accordé aux entreprises pour se conformer à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative de Transition.

I.4. AU TITRE DU MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS, CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

Le Conseil a adopté **un décret** portant adoption de pupilles de la Nation.

Ce décret vise à donner la qualité de pupille de la Nation à des enfants mineurs, de membres des Forces de défense et de sécurité et de Volontaires pour la défense de la Patrie, disparus ou tombés au champ d'honneur suite à des attaques terroristes.

L'adoption de ce décret permet à cent (100) enfants mineurs de bénéficier de la qualité de pupilles de la Nation, conformément à la loi n°003-2022/ALT du 10 juin 2022 portant statut de pupille de la Nation.

I.5. AU TITRE DU MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DU DESENCLAVEMENT

Le Conseil a adopté **un décret** portant approbation des statuts particuliers de l'Institut géographique du Burkina (IGB).

Ce décret est une relecture du décret n°2023-0567/PRES-TRANS/PM/MID du 12 mai 2023 portant approbation des statuts particuliers de l'Institut géographique du Burkina (IGB).

Cette relecture vise à prendre en compte la création du Bureau comptable matières principal en vue de régulariser son existence et son cadre de gouvernance. Elle vise également la création d'une direction régionale de l'IGB à Bobo-Dioulasso et de sites de production dans les autres chefs-lieux de régions autre que Ouagadougou.

L'adoption de ce décret permet à l'Institut géographique du Burkina de disposer de textes règlementaires adéquats en vue d'assurer efficacement ses missions.

II. COMMUNICATIONS ORALES

II.1. Le ministre de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme a fait au Conseil le compte rendu de la tenue de la 7^e édition du Prix national de l'entrepreneur touristique (PNET), tenue les 09 et 10 octobre 2025 à Tenkodogo, Région du Nakambé.

Placée sous le thème « **Compétitivité des entreprises touristiques et promotion de la destination Burkina Faso** », cette 7^e édition du PNET a permis de valoriser les initiatives privées, de stimuler la compétitivité des entreprises touristiques et de promouvoir la résilience du secteur éprouvé par le contexte économique et sécuritaire.

L'édition 2025 du « Prix national de l'entrepreneur touristique » a été marquée par la tenue de la soirée des récompenses dénommée « **Nuit de l'entrepreneur touristique** ». Au cours de ladite soirée, 22 trophées ont été décernés aux entrepreneurs touristiques qui se sont distingués durant l'année.

La 8^e édition du Prix national de l'entrepreneur touristique se tiendra les 22 et 23 octobre 2026 à Koudougou, Région de Nando.

II.2. Le ministre de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement a fait au Conseil **deux (02) communications** :

- **la première communication** est relative à l'organisation de la troisième édition de l'Académie nationale de l'économie verte, prévue du 15 au 17 décembre 2025 à Ouagadougou.

L'organisation de cette Académie vise à fédérer les décideurs publics, les acteurs privés, les chercheurs, la société civile et les partenaires techniques et financiers autour des transformations indispensables pour bâtir une économie plus verte et résiliente.

L'édition 2025 de l'Académie nationale de l'économie verte est placée sous le thème : « **Transition verte au Burkina Faso : défis et stratégies d'accélération dans un contexte de refondation nationale** ».

Dans le contexte actuel de refondation où le Burkina Faso œuvre à renforcer sa souveraineté, la transition verte apparaît comme un levier essentiel pour réduire les dépendances extérieures, valoriser les ressources locales, soutenir les communautés et consolider la résilience économique et sociale du pays.

- **la seconde communication** est relative à la Commémoration de la Journée mondiale des toilettes (JMT), prévue le 28 novembre 2025.

L'organisation de la Journée mondiale des toilettes a été instituée le 19 novembre de chaque année par l'Assemblée générale des Nations unies.

Au Burkina Faso, cette Journée sera commémorée à Komsilga sous le thème : « **Accès à un assainissement sûr pour le Burkina Faso solidaire et résilient** ».

La cérémonie officielle est placée sous le patronage de Son Excellence Monsieur le Premier ministre, Chef du Gouvernement.

III. NOMINATIONS

III.1. NOMINATIONS DANS LES FONCTIONS INDIVIDUELLES

A. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Monsieur Salifou **TIEMTORE, Mle 41 584 V**, Inspecteur des impôts, 1^{ère} classe, 16^e échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Massa Siaka **OUATTARA, Mle 235 918 P**, Inspecteur du trésor, 2^e classe, 1^{er} échelon, est nommé Trésorier auprès du Centre hospitalier universitaire (CHU) de Pala ;
- Monsieur Idrissa Wendata Rolland **BELEMLILGA, Mle 216 188 B**, Inspecteur des impôts, 1^{ère} classe, 7^e échelon, est nommé Directeur du Guichet unique du foncier de Bobo-Dioulasso.

B. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ACTION HUMANITAIRE ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE

- Madame Dagnang-Néwendé Marie Thérèse **SOMBOUGMA, Mle 220 415 Z**, Conseiller en promotion du genre, 1^{ère} classe, 8^e échelon, est nommée Directrice de la protection et de la promotion des Droits de la femme ;
- Monsieur Emmanuel **OUEDRAOGO, Mle 237 921 T**, Conseiller en promotion du genre, 1^{ère} classe, 6^e échelon, est nommé Directeur de l'autonomisation économique de la femme ;
- Madame Mariam **BAGAGNAN/KAFANDO, Mle 261 376 X**, Inspecteur d'éducation spécialisée, 1^{ère} classe, 3^e échelon, est nommée Directrice des adoptions, des parrainages et de la protection des pupilles de la Nation ;
- Monsieur Issiaka **SOMANDA, Mle 57 270 Z**, Inspecteur d'éducation de jeunes enfants, 1^{ère} classe, 9^e échelon, est nommé Directeur du développement de l'enfant ;

- Monsieur Casimir **GNANKINE, Mle 57 238 D**, Administrateur des affaires sociales, 1^{ère} classe, 5^e échelon, est nommé Directeur de la protection et de la promotion de la famille ;
- Monsieur Gouman Evariste **SOME, Mle 81 979 F**, Inspecteur d'éducation spécialisée, 1^{ère} classe, 8^e échelon, est nommé Directeur de la lutte contre les violences faites aux enfants et de la protection de l'enfant en situation d'urgence ;
- Monsieur Pabewindé Omar **SAWADOGO, Mle 92 526 U**, Inspecteur d'éducation spécialisée, 1^{ère} classe, 7^e échelon, est nommé Directeur de la coordination des projets et programmes et du partenariat ;
- Monsieur Isaac Alassane **OUATTARA, Mle 220 406 Z**, Conseiller d'éducation féminine, 1^{ère} classe, 8^e échelon, est nommé Directeur de la prospective, de la planification et du suivi-évaluation ;
- Madame Tinwensida Béatrice **NACOUUMA/KABORE, Mle 257 380 B**, Administrateur des affaires sociales, 1^{ère} classe, 5^e échelon, est nommée Directrice des statistiques sectorielles et de l'évaluation ;
- Madame Rosine **HEMA/COMPAORE, Mle 119 763 S**, Conseiller en promotion du genre, 1^{ère} classe, 3^e échelon, est nommée Directrice Femmes, Paix et Sécurité ;
- Monsieur Blaise Pébi **TIENIN, Mle 286 338 N**, Conseiller en promotion du genre, 1^{ère} classe, 5^e échelon, est nommé Directeur de la promotion du genre ;
- Monsieur Wendyida Lamine **NIKIEMA, Mle 371 407 H**, Professeur certifié des lycées et collèges, 1^{ère} classe, 2^e échelon, est nommé Directeur général de l'Institut Deen Kanu (IDK) ;
- Monsieur Issa **GOUEM, Mle 47 759 F**, Inspecteur d'éducation spécialisée, 1^{ère} classe, 9^e échelon, est nommé Secrétaire général de l'Institut Deen Kanu.

C. AU TITRE DU MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS, CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

- Monsieur Damien Aimé **MILLOGO, Mle 130 298 P**, Magistrat, grade exceptionnel, 3^e échelon, est nommé Inspecteur technique.

D. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

- Monsieur Tizane **DAHO, Mle 119 749 S**, Professeur titulaire, catégorie P1, 4^e grade, 1^{er} échelon, est nommé Vice-Président chargé des enseignements, des innovations pédagogiques et de la professionnalisation (VP-EIP) de l'Université virtuelle du Burkina Faso (UV-BF) ;
- Monsieur Ousmane **TRAORE, Mle 245 759 R**, Enseignant-chercheur, catégorie P2, 1^{er} grade, 1^{er} échelon, est nommé Vice-Président chargé de la recherche et de la coopération universitaire (VP-RCU) de l'Université virtuelle du Burkina Faso (UV-BF) ;
- Monsieur Lambiénou **YE, Mle 257 240 Z**, Enseignant-chercheur, catégorie P2, 1^{er} grade, 3^e échelon, est nommé Vice-Président chargé des enseignements, des innovations pédagogiques et de la professionnalisation de l'Université Daniel Ouezzin COULIBALY ;
- Monsieur René **DEMBELE, Mle 257 235 N**, Professeur titulaire, catégorie P1, 1^{er} grade, 1^{er} échelon, est nommé Vice-Président chargé de la recherche et de la coopération universitaire de l'Université Daniel Ouezzin COULIBALY ;
- Monsieur Windpagnangdé Dominique **KABRE, Mle 102 676 W**, Enseignant-chercheur, catégorie P1, 2^e échelon, est nommé Vice-Président chargé des enseignements, des innovations pédagogiques et de la professionnalisation de l'Université Thomas SANKARA ;

- Madame Patricia Lucie **OUEDRAOGO/ZOUNGRANA, Mle 59 245 P**, Professeur titulaire en mathématiques, catégorie P, 1^{er} grade, 1^{er} échelon, est nommée Vice-Présidente chargée de la recherche et de la coopération universitaire de l'Université Thomas SANKARA ;
- Monsieur Balé **BAYALA, Mle 110 927 G**, Professeur titulaire, catégorie P1, 1^{er} grade, 3^e échelon, est nommé Vice-Président chargé des enseignements, des innovations pédagogiques et de la professionnalisation de l'Université Joseph KI-ZERBO ;
- Monsieur Adama **SANOU, Mle 117 492 M**, Professeur titulaire, catégorie P1, grade terminal, 1^{er} échelon, est nommé Vice-Président chargé de la recherche et de la coopération universitaire à l'Université Joseph KI-ZERBO ;
- Monsieur Wend Woaga Jean De Dieu **ZABSONRE, Mle 110 971 D**, Professeur titulaire en mathématiques appliquées, catégorie P1, classe exceptionnelle, 1^{er} échelon, est nommé Vice-Président chargé des enseignements, des innovations pédagogiques et de la professionnalisation (VP-EIPP) de l'Université Nazi BONI ;
- Monsieur Constantin Maniénou **DABIRE, Mle 231 933 E**, Enseignant-chercheur, catégorie P, 2^e grade, 2^e échelon, est nommé Vice-Président chargé de la recherche et de la coopération universitaire de l'Université Nazi BONI ;
- Monsieur Albert **SOUDRE, Mle 245 824 J**, Enseignant-chercheur, catégorie P, 3^e échelon, est nommé Vice-Président chargé des enseignements, des innovations pédagogiques et de la professionnalisation (VP-EIPP) de l'Université Norbert ZONGO ;
- Monsieur Pawendkiskou Isidore **YANOGO, Mle 231 936 A**, Enseignant-chercheur, catégorie P1, grade initial, 1^{er} échelon, est nommé Vice-Président chargé de la recherche et de la coopération universitaire (VP-RCU) de l'Université Norbert ZONGO ;

- Monsieur Souleymane **OUEDRAOGO, Mle 231 437 T**, Enseignant hospitalo-universitaire, catégorie P, 2^e classe, 1^{er} échelon, est nommé Vice-Président chargé des enseignements, des innovations pédagogiques et de la professionnalisation de l'Université Lédéa Bernard OUEDRAOGO ;
- Monsieur Emmanuel **OUEDRAOGO, Mle 245 798 H**, Enseignant-chercheur, catégorie P, 2^e classe, 2^e échelon, est nommé Vice-Président chargé de la recherche et de la coopération universitaire de l'Université Lédéa Bernard OUEDRAOGO ;
- Madame Patoinewendé Denise **ILBOUDO, Mle 271 429 D**, Enseignant-chercheur, catégorie P2, 1^{er} grade, 2^e échelon, est nommée Vice-Président chargé des enseignements, des innovations pédagogiques et de la professionnalisation (VP-EIP) de l'Université Yembila Abdoulaye TOGUYENI ;
- Monsieur Benjamin **LANKOANDE, Mle 257 248 X**, Maître de conférences, catégorie P2, grade initial, 1^{er} échelon, est nommé Vice-Président chargé de la recherche et de la coopération universitaire de l'Université Yembila Abdoulaye TOGUYENI ;
- Monsieur Adama **KERE, Mle 103 674 A**, Enseignant-chercheur, catégorie P2, grade initial, 1^{er} échelon, est nommé Directeur général adjoint chargé de la recherche et de la coopération à l'Ecole normale supérieure (ENS) ;
- Monsieur Seydou **OUEDRAOGO, Mle 241 758 U**, Maître de conférences, catégorie P2, 3^e échelon, est nommé Directeur général adjoint chargé des enseignements et des innovations pédagogiques de l'Ecole normale supérieure (ENS).

E. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

- Monsieur Belko Massi **BARRY, Mle 213 862 K**, Inspecteur de l'environnement, 1^{ère} classe, 6^e échelon, est nommé Directeur national de l'Autorité nationale de radio protection et de sûreté nucléaire.

F. AU TITRE DU MINISTERE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI

- Madame Emilienne **YAMEOGO, Mle 225 912 B**, Conseiller en emploi et en formation professionnelle, 1^{ère} classe, 8^e échelon, est nommée Chargée de mission en remplacement de Madame Mariétou BOURGOU/SAWADOGO ;
- Madame Mamounata **OUEDRAOGO/KIEMTORE, Mle 304 365 D**, Conseiller de jeunesse et d'éducation permanente, 1^{ère} classe, 5^e échelon, est nommée Directrice générale de l'autonomisation des Jeunes et de l'éducation permanente.

G. AU TITRE DU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT ET DU CONSEIL DES MINISTRES

- Monsieur Inoussa **CONGO, Mle 75 874 Y**, Administrateur civil, 1^{ère} classe, 7^e échelon, est nommé Chargé de mission.

III.2. NOMINATIONS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Le Conseil a procédé à la nomination d'Administrateurs aux Conseils d'administration :

- de l'Ecole nationale d'administration et de magistrature (ENAM) au titre du ministère de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale ;
- des Centres hospitaliers régionaux (CHR) de Ziniaré et de Tenkodogo, de l'Agence nationale de la sécurité sanitaire, de l'environnement, de l'alimentation, du travail et des produits de santé (ANSSEAT), du Centre hospitalier universitaire pédiatrique Charles de Gaulle (CHUP-CDG), du Centre hospitalier universitaire de Pala (CHU-P) et de l'Institut national de santé publique (INSP) au titre du ministère de la Santé.

Le Conseil a également procédé à la nomination de Présidents aux Conseils d'administration des Centres hospitaliers régionaux (CHR) de Ziniaré et de Tenkodogo, de l'Agence nationale de la sécurité sanitaire, de l'environnement, de l'alimentation, du travail et des produits de santé (ANSSEAT), du Centre hospitalier universitaire pédiatrique Charles de Gaulle (CHUP-CDG) et de l'Institut national de santé publique (INSP).

A. MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Monsieur Boulmonli Léonard **LOMPO, Mle 104 413 C**, Conseiller des affaires étrangères, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère des Affaires étrangères, de la coopération régionale et des Burkinabè de l'extérieur au Conseil d'administration de l'Ecole nationale d'administration et de magistrature (ENAM) pour un premier mandat de trois (03) ans.

B. MINISTERE DE LA SANTE

Le Conseil a adopté **treize (13) décrets**.

Le premier décret porte nomination des personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration du Centre hospitalier régional de Ziniaré (CHR-ZNR) pour un premier mandat de trois (03) ans.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT L'ETAT

Au titre du ministère de la Santé :

- Monsieur Ambroise **OUEDRAOGO, Mle 245 655 H**, Médecin Spécialiste en santé publique, en remplacement de Madame Ouo Mireille COULIBALY.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE CONSEIL REGIONAL DE OUBRI

- Monsieur Inoussa **DIANDA, Mle 260 182 F**, Administrateur civil, en remplacement de Monsieur Yambi BAMOGO.

Le deuxième décret nomme Monsieur Ambroise **OUEDRAOGO, Mle 245 655 H**, Médecin Spécialiste en santé publique, Président du Conseil d'administration du Centre hospitalier régional de Ziniaré (CHR-ZNR) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Madame Ouo Mireille COULIBALY.

Le troisième décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs représentant l'Etat au Conseil d'administration de l'Agence nationale pour la sécurité sanitaire de l'environnement, de l'alimentation, du travail et des produits de santé (ANSSEAT) pour un premier mandat de trois (03) ans.

Au titre du ministère de la Santé :

- Monsieur Constant **DAHOUROU, Mle 58 198 J**, Administrateur des hôpitaux et des services de santé, en remplacement de Monsieur Abdoul-Salam OUEDRAOGO ;
- Monsieur Abdoul-Salam **OUEDRAOGO, Officier**, Professeur titulaire hospitalo universitaire, en remplacement de Monsieur Issa OUEDRAOGO.

Au titre du ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement :

- Monsieur Tardebkieta Patrick Geoffroy **TAPSOBA, Mle 293 286 P**, Conseiller en études et analyses en Biochimie, en remplacement de Monsieur Issouf SAWADOGO.

Au titre du ministère de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques :

- Monsieur Lalidia Bruno **OUOBA, Mle 334 317 W**, Enseignant-chercheur, en remplacement de Madame Lamouni Habibata ZERBO/OUERMI.

Le quatrième décret nomme Monsieur Abdoul-Salam **OUEDRAOGO, Officier**, Professeur titulaire hospitalo universitaire, Président du Conseil d'administration de l'Agence nationale pour la sécurité sanitaire de l'environnement, de l'alimentation, du travail et des produits de santé (ANSSEAT) pour un premier mandat de trois (03) ans.

Le cinquième décret nomme Monsieur Lendé **TOUGRI, Mle 250 417 A**, Médecin spécialiste en santé publique, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de la Santé au Conseil d'administration du Centre hospitalier régional de Tenkodogo (CHR-TNK) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Issa GUIRE.

Le sixième décret nomme Monsieur Lendé **TOUGRI, Mle 250 417 A**, Médecin spécialiste en santé publique, Président du Conseil d'administration du Centre hospitalier régional de Tenkodogo (CHR-TNK) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Issa GUIRE.

Le septième décret renouvelle le mandat des personnes ci-après, Administrateurs représentant l'Etat au Conseil d'administration du Centre hospitalier universitaire pédiatrique Charles de Gaulle (CHUP-CDG) pour une dernière période de trois (03) ans.

Au titre du ministère de la Santé :

- Madame Valérie Marcella **ZOMBRE/SANON, Mle 53 691 T**, Médecin pédiatre.

Au titre du ministère de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale :

- Monsieur Sylvain **ZONGO, Mle 247 150 M**, Conseiller en gestion des ressources humaines.

Le huitième décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration du Centre hospitalier universitaire pédiatrique Charles de Gaulle (CHUP-CDG) pour un premier mandat de trois (03) ans.

ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT

Au titre du ministère de la Santé :

- Monsieur Bassidou **SARE, Mle 49 443 V**, Administrateur des hôpitaux et des services de santé, en remplacement de Monsieur Roger BADIEL.

Au titre du ministère de l'Economie et des finances :

- Monsieur Idrissa **DIARRA, Mle 206 532 J**, Géographe planificateur, en remplacement de Monsieur Dima Noaga Salifou DOLLE.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES TRAVAILLEURS

- Monsieur Mamadou **KARAMBIRI, Mle 92 344 D**, Infirmier diplômé d'Etat, en remplacement de Monsieur Hamadé KOARA.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LA COMMISSION MEDICALE D'ETABLISSEMENT

- Madame Kélan Bertille **KI, Mle 99 469 J**, Professeur titulaire d'anesthésie-réanimation, en remplacement de Monsieur Moussa OUEDRAOGO.

Le neuvième décret nomme Monsieur Bassidou **SARE, Mle 49 443 V**, Administrateur des hôpitaux et des services de santé, Président du Conseil d'administration du Centre hospitalier universitaire pédiatrique Charles de Gaulle (CHUP-CDG) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Roger BADIEL.

Le dixième décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration du Centre hospitalier universitaire de Pala (CHU-P) pour un premier mandat de trois (03) ans.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT L'ETAT

Au titre du ministère de la Santé :

- Madame Yéri Silvie **TRAORE/YOUL**, Mle **231 505 K**, Médecin de santé publique ;
- Madame Watinoma Aicha Eveline S. **OUATTARA/KABORE**, Mle **202 617 V**, Economiste.

Au titre du ministère de l'Economie et des finances :

- Madame Limanta **OUEDRAOGO/ZONGO**, Mle **43 147 G**, Inspecteur des impôts.

Au titre du ministère de l'Action humanitaire et de la solidarité nationale :

- Monsieur Yazouma Alexis **DOH**, Mle **51 710 J**, Inspecteur d'éducation de jeunes enfants.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT L'UNIVERSITE NAZI BONI DE BOBO-DIOULASSO

- Monsieur Abdoul-Karim **PARE**, Mle **104 191 U**, Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en urologie andrologie.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE CONSEIL REGIONAL DU GUIRIKO

- Monsieur Bourahima **SANOU**, Mle **1000 2000 0001**, Juriste-administrateur territorial.

Le onzième décret nomme Madame Yéri Silvie **TRAORE/YOUL, Mle 231 505 K**, Médecin de santé publique, Présidente du Conseil d'administration du Centre hospitalier universitaire de Pala (CHU-P) pour un premier mandat de trois (03) ans.

Le douzième décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de l'Institut national de santé publique (INSP) pour un premier mandat de trois (03) ans.

ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT

Au titre du ministère de la Santé :

- Monsieur Sylvestre Roger Marie **TIENDREBEOGO, Mle 57 081 A**, Médecin, en remplacement de Monsieur Ali Patrice COMBARY ;
- Monsieur Yinfansa Gustave **DABIRE, Mle 102 485 D**, Administrateur des hôpitaux et des services de santé, en remplacement de Madame Estelle Edith DEMBELE/DABIRE.

Au titre du ministère de l'Economie et des finances :

- Monsieur Jean-Baptiste **KABORE, Mle 46 238 R**, Inspecteur des impôts, en remplacement de Madame Talato Eliane DJIGUEMDE/OUEDRAOGO.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT L'ASSOCIATION BURKINABE DE SANTE PUBLIQUE (ABSP)

- Madame Soumeya Allawali Somdouanda **HEMA/OUANGRAOUA, Mle 118 903 V**, Pharmacienne.

Le treizième décret nomme Monsieur Sylvestre Roger Marie **TIENDREBEOGO, Mle 57 081 A**, Médecin, Président du Conseil d'administration de l'Institut national de santé publique (INSP) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Ali Patrice COMBARY.



www.sig.gov.bf

Le Porte-parole du Gouvernement,



Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon